

PREFECTURE DES YVELINES

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale des Yvelines
Département Santé-environnement

Versailles, le **- 7 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Agnès CHANCIBOT

Monsieur le Président
Syndicat des Eaux de Montalet
Mairie
78840 MONTALET LE BOIS

Courriel : ars-dd78-eau@ars.sante.fr

Téléphone : 01 30 97 73 48

Objet : Rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2020

PJ : 1 rapport + 1 note explicative + 7 fiches infofacture

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel et les fiches infofactures associées, de la qualité de l'eau distribuée au sein de votre syndicat, fondés sur les résultats du contrôle sanitaire de l'année 2020 et élaborés par la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Pour les unités de distribution de Lainville Prieuré-Lainville Haut et celle de Oinville bourg Gaillon, le bilan fait apparaître une eau de bonne qualité conforme aux limites de qualité définies dans le Code de la santé publique.

Pour l'unité de distribution de Oinville nord ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité. Toutefois, un dépassement de la limite de qualité pour les pesticides a été mis en évidence. Cette unité de distribution est alimentée par la source de Sailly dont les teneurs en atrazine déséthyl dépassent occasionnellement la limite de quantité fixée à 0,1 µg/L.

Pour l'unité de distribution de Montalet Jambville, ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité. Toutefois, des dépassements occasionnels de la limite de qualité pour les pesticides ont été mis en évidence. Cette unité de distribution est alimentée par la source de l'Eau brillante à Seraincourt.

Aussi, pour ces deux unités de distribution, je vous demande de prendre toutes mesures (dilution de l'eau avec une autre ressource, mise en service d'une interconnexion, traitement de l'eau...), pour distribuer en permanence et dans les meilleurs délais, une eau conforme aux limites de qualité et/ou de déposer une demande de dérogation.

S'agissant du rapport annuel sur la qualité de l'eau, une note explicative est jointe. Je transmets copie de ce rapport aux maires concernés.

En application de l'article R.1321-25 du Code de la santé publique, je vous saurais gré de m'adresser le bilan de fonctionnement de 2020 de votre système de production et de distribution d'eau, comprenant entre autres le programme et les résultats de votre surveillance, les travaux réalisés et les modifications du programme de surveillance pour l'année suivante.

Concernant les fiches infofactures relatives à la qualité de l'eau distribuée dans les communes de votre syndicat, je vous invite à les vérifier avant leur diffusion et me faire part de toutes erreurs à corriger sans délai et/ou toutes remarques utiles pour les versions à venir, le cas échéant.

En application du Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-9 et D. 1321-104, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée doivent faire l'objet d'un affichage en mairie.

Les fiches annuelles sur la qualité de l'eau peuvent être consultées sur le site internet de l'ARS Ile-de-France : www.iledefrance.ars.sante.fr (rubrique : santé publique/santé et environnement/eaux/eau du robinet et qualité /bilans par communes).

Le Département Santé-environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

1505 .932 5 ...

P / Le Préfet
P/ La Directrice Générale
La Responsable du Département
Santé-Environnement



Nathalie MALLET

Copie : - Monsieur le Directeur, Veolia nord Ile-de-France
- communes concernées
- ARS DD 95 - SE-